

CONVENTION MEDIATHEQUES / COLLECTIVITÉ Abonnement « Carte Collectivité »

Les Médiathèques communautaires

Site de Bar-le-Duc : 74, rue de Saint-Mihiel, 55000 BAR LE DUC Tél. : 03.29.79.09.38

Site de Ligny-en-Barrois : 7 Rue de l'asile 55000 LIGNY-EN-BARROIS Tél. : 03.29.78.43.25

Représentée par Mme Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,
Maire de Bar-le-Duc,

Et la collectivité :

Adresse :

Téléphone :

Représentée par le Directeur ou la Directrice / le Président ou la Présidente :

Adresse électronique :

Convient d'une adhésion aux Médiathèques communautaires pour un an, renouvelable. Cette inscription donne droit pour un délai de **4 semaines** à un quota maximum de **16 livres, 8 BD et 8 revues**, cumulable sur les deux sites.

Collectivités de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud : enseignants des maternelles, du primaire, des collèges et lycées de la Communauté d'agglomération, ainsi que les associations* et les nourrices agréées* : carte « collectivité » gratuite et nominale.

Collectivités hors de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud : enseignants des maternelles, du primaire, des collèges et lycées extérieurs à la Communauté d'agglomération, ainsi que les associations* et les nourrices agréées* : carte « collectivité » payante (55,00€) et nominale.

** fournir une photocopie des statuts pour les associations ou de l'agrément pour les nourrices agréées.*

Le personnel des Médiathèques communautaires s'engage à :

- conseiller et donner toute information nécessaire au choix des documents.

La collectivité s'engage à :

- respecter le règlement intérieur des Médiathèques communautaires.
- donner des éléments d'évaluations souhaités par les Médiathèques communautaires.
- respecter les documents et les délais de prêt.
- régler les pénalités de retard (0,40€ par document et par semaine)
- rembourser les ouvrages perdus ou détériorés.
- **signaler tout changement de responsable ou de statut.**
- ne pas louer les documents prêtés.

Responsable de la carte :

Mme / M. :

Adresse personnelle :

Téléphone personnel :

Adresse électronique personnelle :

Les Médiathèques communautaires se réservent le droit :

- de limiter le droit d'emprunt d'ouvrages sur un même thème,
- de suspendre momentanément le prêt en cas de non respect de la convention.

A _____, le

LE/LA RESPONSABLE DE LA COLLECTIVITE,
(Signature et estampille)

L'INTERLOCUTEUR,

POUR LA PRESIDENTE,
Le Vice-Président,